



FOULEES DU MUGUET 2018

Règlement de l'épreuve

Article 1 - ORGANISATION

La ville de Ouistreham Riva Bella organise le **mardi 1^{er} mai 2018** une épreuve sportive intitulée "Foulées du Muguet" regroupant 3 courses pédestres individuelles, chronométrées et une épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés en 2009 et après.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la commission départementale des courses hors stade du calvados (C.D.C.H.S.14), le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 – EPREUVES

◆ 10h00 : 1^{ère} course

*Poussins, garçons et filles : 1500 M
Benjamins, garçons et filles : 3000 M
Tarif : Gratuit*

◆ 10h30 : 2^{ème} course

*Wedding Race 1500 M
Course ouverte aux majeurs et surtout pour les filles amoureuses
- Course seule
- Course en duo avec votre moitié pour aller plus vite encore !...
mais attention seul le chrono des filles compte pour le classement. Remplir un bulletin par personne. Le certificat n'est pas indispensable pour les accompagnants.*

Tarif : 8€ avant le 30 avril (date limite des inscriptions en ligne) et le 26 avril par courrier.
12€ pour toute inscription le jour de la course

◆ 11h15 : 3^{ème} course

*LA BEDOUINE course populaire ouverte aux catégories :
- Minimes 4500 M
- Cadets, juniors, espoirs, séniors, et masters, hommes et femmes : 9000 M*

Tarif : 8€ avant le 30 avril (date limite des inscriptions en ligne) et le 26 avril par courrier.
12€ pour toute inscription le jour de la course

◆ 12h00 : course enfants

*Epreuve sans classement pour les enfants nés en 2009 et après
Tarif : Gratuit*

Parcours (voir plan en annexe)

Départ et arrivée sur l'esplanade A. Lofi

- 1^{ère} course : Boucle fermée, 1 tour (environ 1500m) pour les poussins – 2 tours (environ 3000m) pour les benjamins- voir plan
- 2^{ème} course : 1 tours (environ 1500 M)
- 3^{ème} course : Boucle de 4.5 km - voir plan

Catégories d'âge : Celles définies par la F.F.A. en vigueur pour l'année 2018 (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Sécurité : Elle est assurée par des signaleurs, postés à chaque intersection ainsi qu'aux points stratégiques du circuit, en liaison permanente avec l'antenne médicale (association des secouristes et sauveteurs de la Poste - France Télécom du Calvados – ambulance d'évacuation) positionnée sur l'esplanade A. Lofi.

Article 3 - INSCRIPTIONS

1) Inscriptions en ligne avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.ouistreham-rivabella.fr ou www.klikego.com jusqu'au lundi 30 avril 2018 18h00. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les justificatifs obligatoires devront être reçus pour le 30 avril 2018 au plus tard. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne.

2) Inscriptions par courrier

Seuls, les bulletins d'engagement fournis par l'organisation et correctement remplis accompagnés du règlement* seront pris en compte pour les inscriptions. Ils seront :

- Envoyés par courrier jusqu'au jeudi 26 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service des sports, Hôtel de ville Place A. Lemarignier 14150 Ouistreham Riva Bella
- Déposés à l'hôtel de ville de Ouistreham Riva Bella au plus tard le lundi 30 avril à 17h30 ;
- Remis lors de l'inscription au secrétariat de la course situé Esplanade A. Lofi, jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera signé des parents ou du représentant légal.

*Règlement : En espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

3€ par coureur, ayant payé son droit d'inscription, seront reversés à l'association « Team Pegasus Gazelle », partenaire de la manifestation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Certificats médicaux :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Chaque coureur ou son représentant devra lors de son inscription fournir la copie :

- D'une licence **Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running**, ou d'un « **Pass'J'aime Courir** » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité le jour de la course.

- Ou d'une licence sportive en cours de validité le jour de la course, délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.
- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, Fédération Française de Triathlon, en cours de validité le jour de la course.
- Ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course, ou sa photocopie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La copie du document sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Coureurs étrangers :

Conformément aux règlements en vigueur chaque coureur étranger devra fournir un certificat de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'il est détenteur d'une licence émise par une fédération affiliée à l'I.A.A.F.

Article 4 - DOSSARD

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribué un numéro de dossard. Ce dossard sera à retirer :

- à la mairie dès votre inscription sur le site www.klikego.com et jusqu'au lundi 30 avril à 17h (aux heures d'ouverture de l'accueil), **muni d'une pièce d'identité**
- ou au secrétariat de la course le jour de l'épreuve esplanade A. Lofi.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, Il sera apposé sur le devant du coureur. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 - CLASSEMENT/ RECOMPENSES

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de chaque course.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés (coupes, médailles, lots divers)

La valeur et la qualité des lots distribués aux lauréats de chaque catégorie ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être réclamées par les coureurs.

Article 6 – ASSURANCE

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident".

Article 7 - DROIT A L'IMAGE

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 8 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet (Fédération Française d'Athlétisme, ville de Ouistreham...) Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il devra expressément en informer l'organisateur par écrit en indiquant son nom, prénom, adresse, et n° de dossard.

Article 9 - ANNULATION

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation ou dommage.

Article 10 - DISQUALIFICATION

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation